SYS Communication N° 41

Saison 2026/27 – 1 Novembre 2026

Règlement à l'autorisation de participation aux compétitions internationales de patinage synchronisé répertoriées par l'ISU

Le règlement présent définit les conditions et les priorités pour l'octroi de l'autorisation de participation des équipes suisses de patinage synchronisé aux compétitions internationales répertoriées par l'ISU.

L'octroi des autorisations de participation s'effectue selon l'ordre de priorité suivant :

1. Équipe nationale juniors et élite
2. Équipes faisant partie des cadres de Swiss Ice Skating (cadre national, cadres régionaux)
3. Équipes des catégories ISU qui n'appartiennent ni à l'équipe nationale juniors et élite, ni à un cadre de Swiss Ice Skating.

Cet ordre de priorité sert de base à l'évaluation des droits de participation et à la coordination des engagements internationaux des équipes suisses.

Si le nombre de places disponibles pour une compétition est limité, l'autorisation de participation est accordée en tenant compte de cet ordre de priorité.

L'autorisation de participation aux compétitions internationales répertoriées par l'ISU est dans tous les cas accordée conjointement par la responsable du sport de performance en patinage synchronisé et la commission de patinage synchronisé.

Une participation n'est autorisée qu'après obtention de l'autorisation correspondante et l'inscription s'effectue toujours par l'intermédiaire de Swiss Ice Skating. Lors de l'évaluation, il est notamment tenu compte de l'ordre de priorité établi ainsi que des directives sportives et organisationnelles en vigueur.

Les équipes qui concourent dans une catégorie de l'ISU, mais qui n'appartiennent ni à l'équipe nationale juniors et élite ni à un cadre de Swiss Ice Skating, doivent, lorsqu'elles participent à des compétitions internationales répertoriées par l'ISU, respecter la communication SYS « Auslandstart » en vigueur. Le respect de ces directives est une condition préalable à l'examen et à l'octroi de l'autorisation de participation.

La participation aux Championnats du monde (CM) et aux Championnats du monde juniors (CMJ) est régie exclusivement par les critères de sélection en vigueur. Le présent règlement s'applique à titre complémentaire à ces compétitions, dans la mesure où les critères de sélection ne prévoient pas de dispositions contraires.

Kommission Synchronized Skating
Christine Müller

Christine Müller, Schernelzstrasse 46, 2514 Ligerz – sys@swissiceskating.ch